



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-18

Signature d'une convention avec l'association « les Lococotiers » pour la valorisation des vélos et batteries d'ordinateurs portables collectés en déchetterie

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction et de valorisation des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGECE et le PRGD, élément du SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'historique de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le PLPDMA de la collectivité,

Vu la précédente convention validée par le Bureau communautaire (décision 2017-55) actant une convention avec l'association TRICYCLE +++, association close, dont l'activité a été reprise par l'association « Les Lococotiers »,

Vu la nécessité, aux regards des éléments précités, de rédiger et signer une nouvelle convention,

Vu le projet de convention jointe en annexe rappelant les conditions de mise à disposition des flux vélos, pièces détachées de cycles et batteries d'ordinateurs portables,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2022,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'association « Les Lococotiers » dont le siège social se trouve 38 rue de Goye, 63600 AMBERT.



Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à AMBERT, le 9 mars 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.